

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 17 : ORGANISATION D'UNE RESTAURATION INTERGÉNÉRATIONNELLE.****EXPOSE DU RAPPORTEUR**

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. La Ville de DENAIN se mobilise auprès des 65 ans et plus afin de mettre en œuvre des actions visant à renforcer le lien de solidarité et de transmission entre générations sur le territoire denaisien.

Les élus de la Commission municipale « *Solidarités Intergénérationnelles* » ont été invités par le Pôle Enfance-Jeunesse-Séniors, lors de la séance du 8 octobre 2020, à co-construire les axes de développement en matière de public SENIORS. Pour rappel, le Pôle Enfance-Jeunesse-Séniors, décliné en deux directions, Loisirs-Jeunesse et Petite Enfance-Séniors, est issu de la volonté politique de la Ville à offrir un parcours de vie du tout petit à la personne âgée dépendante en passant par l'enfance, la jeunesse, le parent et le retraité actif.

Deux axes de politique publique sont apparus lors de cette réflexion : la nécessité de protéger le public séniors et la volonté de le valoriser.

■ La protection des séniors se décline à travers des actions visant à lutter contre l'isolement et la précarité (*dispositif d'appels de courtoisie, brigade de services civiques pour aider aux déplacements ou au dispositif de visites de courtoisie, convention de partenariat avec le Département du Nord et la MDPH59 de lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap (Délibération n° 21 du 6/7/2021), animations enfants/séniors...*), à favoriser le bien-être et la dignité des personnes (*portage de repas à domicile, accessibilité des bâtiments publics...*), à favoriser la mobilité (*navette bleue*), développer les dispositifs de prévention (*plan canicule, démarches de santé, cellule séniors...*).

■ La valorisation des aînés s'incarne dans une politique qui favorise l'épanouissement (*thés dansants mensuels, banquet des anciens, cérémonie des noces d'or, semaine bleue...*), la participation active dans la société locale (*Conseil des sages, ré-emploi volontaire et solidaire des séniors...*), le développement d'activités de loisirs (*journées à thème, séances de cinéma...*) et de projets d'animation (*concours de danse, adaptations de jeux télévisés...*). La création d'un « *guide séniors* » associé à un guide la famille est également en projet ainsi que la promotion des activités intergénérationnelles avec l'organisation prochaine d'un salon de la famille.

Pour répondre à ce défi, la Ville de Denain a déjà décliné une action intitulée « *Accueil à domicile en pension d'un animal de compagnie* » qui a fait l'objet d'une délibération (n° 31 du 29/6/2022).

Dans la continuité de sa politique en faveur des aînés, la Ville de Denain propose d'inscrire une nouvelle action dans les deux axes principaux « **Protéger** » dans sa déclinaison « *lutter contre l'isolement et le repli sur soi* » et « **Valoriser** » dans sa déclinaison « *Favoriser la solidarité et le vivre ensemble* » et « *La transmission et le partage* ». C'est l'objet de la présente délibération.

### Organisation d'une restauration intergénérationnelle

#### ■ PRINCIPE :

Les restaurations scolaires concernées ouvriront leurs portes aux séniors denaisiens âgés de 65 ans et plus afin de leur permettre de partager un repas et un moment de convivialité avec des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Il ne s'agit pas d'une offre de service de restauration pour les séniors mais d'une action intergénérationnelle. Il sera demandé aux séniors usagers de s'engager à inter agir avec le public jeune. La restauration intergénérationnelle a pour vocation de créer du lien et de proposer une nouvelle forme de relation entre séniors et enfants autour d'un même menu.

#### ■ MODALITES DE L'ACTION :

L'action se déroulera uniquement dans les restaurations scolaires qui seront en mesure d'accueillir les séniors en terme de capacité et de logistique.

Le sénior devra se rendre par ses propres moyens à la restauration scolaire concernée ; selon les possibilités, au moins une restauration scolaire par quartier sera en mesure d'accueillir le public sénior.

Le sénior devra s'inscrire à cette activité et procéder à une/des réservation(s) en s'adressant au service instructeur. Il sera demandé aux séniors de s'engager à inter agir avec le public jeune présent comme par exemple s'installer à table avec les enfants en élémentaire ou proposer des échanges avec le public en maternel. La Direction Petite Enfance Séniors s'assurera de la bonne coordination de l'action au sein des restaurations scolaires. Elle s'assurera également de veiller suite à l'inscription du sénior à la bonne sécurité physique, affective et psychologique de l'ensemble des publics concernés par cette action. Dans cette optique, le Sénior aura un statut de collaborateur de la restauration intergénérationnelle pour lequel il lui sera demandé de fournir le volet n° 3 de son extrait de casier judiciaire afin de s'assurer qu'il lui est possible d'être en contact de jeunes mineurs. Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement ainsi que les attendus en terme de droits et de devoirs.

Les places seront limitées et tiendront compte de la capacité d'accueil des restaurations sélectionnées pour la mise en œuvre de l'action ; l'accès à ce service sera conditionné au règlement d'une participation financière fixée à 4 euros par repas.

Les jours et horaires de fonctionnement seront ceux des restaurations scolaires ou extrascolaires.

Les menus proposés seront les mêmes pour les enfants comme pour les seniors.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** le principe et les modalités de l'action « *Restauration Intergénérationnelle* ».

● **DE FIXER** le tarif de l'action à 4, 00 € par repas (*tarif unique*).

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien pouvant intervenir dans le cadre de cette action ainsi qu'à percevoir les recettes y afférant ;

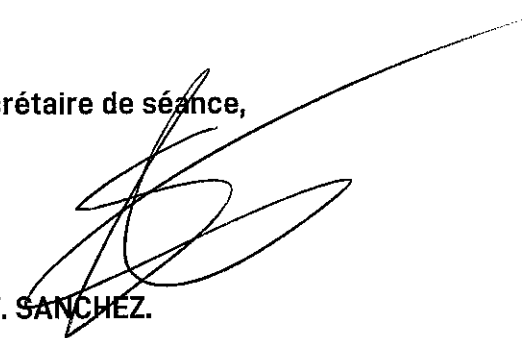
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette action, ainsi qu'à prendre les engagements comptables et juridiques y afférents.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugés par la commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec le trésorier de DENAIN en fonction des situations particulières des Séniors concernés*).

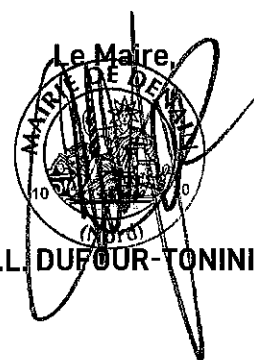
\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

## **DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

  
Le Maire,  
  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....